

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2014-139

R-3901-2014

12 août 2014

PRÉSENTS :

Louise Pelletier

Diane Jean

Bernard Houle

Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse en révision

et

Personnes intéressées dont les noms apparaissent ci-après

Décision procédurale

*Demande de révision de la décision D-2014-102 rendue
dans le dossier R-3879-2014*

Personnes intéressées :

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

[1] Le 15 juillet 2014, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande de révision de certaines conclusions de la décision D-2014-102 rendue dans le dossier R-3879-2014 portant sur la demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* de Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2014.

[2] Dans sa lettre procédurale du 25 juillet 2014, la Régie demande aux intervenants reconnus au dossier R-3879-2014, s'ils le jugent utile, de déposer leur demande d'intervention au présent dossier de révision au plus tard le 7 août 2014. La Régie ajoute qu'elle entendra les parties en audience les 23 et 24 octobre 2014 et fixera ultérieurement un échéancier quant à la production de leurs plans d'argumentation¹.

[3] Entre les 28 juillet et 7 août 2014, quatre intervenants au dossier R-3879-2014 transmettent leur comparution au présent dossier : l'ACIG, la FCEI, SÉ/AQLPA et l'UMQ.

[4] Conformément aux dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie*² et du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*³ relatives aux demandes d'intervention, la Régie juge que ces quatre personnes intéressées ont un intérêt suffisant et leur accorde, en conséquence, le statut d'intervenant.

[5] En vue de l'audience qui se tiendra les 23 et 24 octobre 2014, la Régie fixe l'échéancier suivant :

- dépôt du plan d'argumentation et des autorités de Gaz Métro au plus tard le **9 octobre 2014 à 12 h;**
- dépôt du plan d'argumentation et des autorités des intervenants au plus tard le **16 octobre 2014 à 12 h.**

¹ Pièce A-0002.

² RLRQ, c. R-6.01.

³ (2006) 138 G.O. II, 2279.

[6] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

ACCORDE le statut d'intervenant à l'ACIG, la FCEI, SÉ/AQLPA et l'UMQ;

FIXE l'échéancier pour le dépôt à la Régie des plans d'argumentation et des autorités, tel qu'indiqué au paragraphe 5 de la présente décision.

Louise Pelletier
Régisseur

Diane Jean
Régisseur

Bernard Houle
Régisseur

Représentants :

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel;

Société en commandite Gaz Métro représentée par M^e Éric Dunberry et M^e Vincent Regnault;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;

Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Raphaël Lescop.